

Me Éric David
Ligne directe : (514) 987-6681
Courriel : edavid@belleaulapointe.com

Le 16 septembre 2016

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE) ET PAR POSTE

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience par le distributeur et le transporteur d'électricité / R-3897-2014
Notre dossier : 2474.032

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre que vous adressait Me Guy Sarault en date du 13 septembre 2016 concernant les moyens préliminaires qui seront débattus au début de l'audience de la cause mentionnée en rubrique le 19 septembre prochain.

En ce qui concerne les moyens préliminaires dirigés contre la preuve de l'expert retenu par l'AQCIE-CIFQ, Option consommateurs tient à réitérer les propos qu'elle a tenus à ce sujet lors de la rencontre préparatoire du 22 mars dernier¹. Nous nous permettons de reprendre ces propos ci-dessous :

« *Finally, I am allowed to address two subjects that come up in the order of the day simply because Option consommateurs is not being addressed by the preliminary means. Therefore, we did not intend to assist in the debate that is to follow, and thus the point varies no more.*

¹ Notes sténographiques du 22 mars 2016, page 62, ligne 16 à page 63, ligne 16.

Sur les moyens préliminaires, on s'en remet de façon générale à la Régie pour la plupart de ces moyens-là. On pense cependant important de vous faire part de notre position concernant les moyens préliminaires qui ont été adressés contre l'expert retenu par l'AQCIE. Option consommateurs appuie les propos de maître Sarault dans sa lettre du dix-huit (18) mars, ainsi que les propos de l'expert qui ont été formulés à la même date. On est d'avis que ce serait dangereux qu'à ce stade préliminaire de la cause que la Régie se prive d'une preuve qui pourrait être tout à fait pertinente et importante et qu'il ne serait pas opportun pour la Régie de donner suite aux moyens préliminaires formulés par le Distributeur et le Transporteur à l'égard de l'expertise soumise par l'AQCIE. Évidemment, Hydro-Québec pourra formuler toutes les objections qu'elle juge nécessaires et utiles pendant l'audition si jamais elle sent que des sujets sont abordés qui ne sont pas pertinents. »

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

(s) Éric David

Éric David
ED/sc

c. c. Me Éric Fraser, *Hydro-Québec Distribution*
Me Guy Sarault, *AQCIE-CIFQ*